



ARRETE 2024-002

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

« Réglementation temporaire des trafics piétonnier et cycliste et du stationnement – Forme de Radoub– CHERBOURG-EN-COTENTIN – Travaux BNG »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port civil de Cherbourg en date du 21 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

CONSIDERANT l'intervention de l'entreprise COLAS, au niveau de la Forme de Radoub, à Cherbourg-en-Cotentin, pour l'installation de gradins, il est nécessaire de réglementer temporairement les trafics piétonnier et cycliste et d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Une zone sera réservée à l'entreprise COLAS **du 5 février 2024 au 30 avril 2024** aux fins d'entreposer le matériel pour l'installation de gradins et de faciliter la circulation des engins de chantier, dans le cadre des travaux du BNG, comme indiqué en rouge sur le plan joint.

Article 2 : La circulation cycliste et le cheminement piéton seront temporairement interdits, **du 5 février 2024 au 30 avril 2024**, autour de la Forme de Radoub, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, afin de permettre l'installation de gradins par l'entreprise COLAS, dans le cadre des travaux du BNG, comme indiqué en rouge sur le plan joint.

Article 3 : Le stationnement de véhicules est temporairement interdit du 5 février 2024 au 30 avril 2024, sur le parking à proximité du local pompe et électrique, comme indiqué en rouge hachuré sur le plan joint.

Article 4 : En cas d'exploitation de la Forme de Radoub et d'arrivée d'un navire, l'entreprise Colas devra libérer les zones, représentées en rouge hachurée et en bleu hachuré sur le plan joint.

Un accès doit toujours être possible en cas de besoin d'intervention d'urgence sur le local pompe et électrique de la Forme de Radoub.

Article 5 : Une signalisation adéquate ainsi que des barrières de sécurité ou matériel de sécurité équivalent seront mises en place par l'entreprise COLAS pendant la durée des travaux afin de garantir la sécurité des usagers (piétons et cyclistes), conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation temporaire doit être adaptée, cohérente, crédible et lisible.

La pose et la dépose de la signalisation, conformément au présent arrêté, est à la charge de l'entreprise COLAS.

Les agents de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Cherbourg, des services municipaux, des forces de l'ordre et des services de secours auront un accès permanent à la zone de chantier.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, l'entreprise COLAS et le Maire de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise COLAS pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Manche ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Commissaire Police de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg.

Saint-Contest, le 1^{er} février 2024

Pour le Président du Syndicat Mixte

Et par délégation,

Le Directeur Général

Philippe DEISS

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire.

PJ : plan